

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2016**COMPTE-RENDU**

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 4 avril 2016 à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

1° - APPEL**2°- INFORMATION DU CONSEIL**

- **Agenda :**

Réunion annuelle services/secrétaires de mairie : Jeudi 26 mai

Bureau : Lundi 13 juin à 18 H 30

Conseil communautaire : Lundi 27 juin à 18 H 30

- **Adhésion Assat et Narcastet :**

L'arrêté préfectoral actant l'adhésion d'Assat et de Narcastet a été notifié le 14 mars 2016. Les services prépareront, dès les prochaines semaines et tout au long de l'année 2016, l'entrée des deux communes au 1er janvier 2017.

La CCPN peut se féliciter d'être arrivée au bout de sa démarche, avec conviction et ténacité, après avoir passé plusieurs étapes depuis 2011.

Le Président souhaite donc, de façon assurée et définitive désormais, la bienvenue aux communes d'Assat et de Narcastet.

M. RODRIGUEZ suggère qu'une réunion de présentation officielle ait lieu entre les communes et la Communauté de communes.

- **Séminaire Culture du 24 mars**

Le jeudi 24 mars 2016, s'est tenu un séminaire des élus sur les projets culturels.

Il a été très riche, très dense. Il a permis de remettre en perspective toutes les réflexions et études précédentes sur la création d'un équipement et de services culturels communautaires.

Les élus ont validé ce jour-là une orientation de fond, dont le Conseil communautaire sera bientôt saisi : la création d'un centre culturel à Nay sur le terrain de l'ancienne gendarmerie.

Le cabinet TSA travaille maintenant sur ce projet de centre culturel, avec plusieurs hypothèses et options concernant le regroupement, dans le même équipement, d'un cinéma 2 salles, d'une médiathèque et d'un espace patrimoine. Tout ne pourra peut-être pas se faire ou pas d'un coup, mais c'est ce qui va maintenant être affiné.

Dans le cadre de la prospective financière, seront également précisés, ces prochaines mois, les volets financiers du projet, tant pour les co-financements attendus des partenaires que pour l'organisation et le fonctionnement de l'équipement. Une 1^{ère} étape, pour le conseil communautaire, sera l'inscription de principe de ce projet dans la convention d'appel à projets centre-bourgs de Nay qui devrait être signée avant cet été.

L'engagement des travaux (1ère phase de démolition) serait prévu sur le 1er semestre 2017.

M. DUFAU remercie l'ensemble des personnes ayant travaillé sur ce dossier.

3° - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Michel CASSOU**4° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 8 FEVRIER 2016**

Aucune observation n'est apportée. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

5° - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (Délégation de compétences du 12/10/2015 – articles L.5211-10 du CGCT) :

- Le 24 décembre 2015, attribution d'une mission d'expertise et d'assistance sur l'animation, la coordination des études, l'élaboration et le suivi des documents du SCoT à M. David Geneau, pour un montant TTC de 14 990 €.
- Le 24 décembre 2015, attribution d'une mission d'expertise et d'assistance sur l'urbanisme intercommunal à M. David Geneau, pour un montant TTC de 10 000 €.
- Le 28 décembre 2015, signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Soliha Pyrénées Béarn Bigorre en matière de projets habitat pour l'année 2016, pour un montant TTC de 20 520 €.
- Le 11 janvier 2016, attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'économie de la construction dans le cadre de la restauration des usines Berchon, au cabinet TSA (64 Bassussarry).
- Le 15 janvier 2016, attribution d'un marché d'entretien des installations d'assainissement non collectif du territoire de la CCPN à l'entreprise SARP Sud Ouest.
- Le 25 janvier 2016, signature d'un marché pour la fourniture de sacs poubelle pour ordures ménagères à la société Toussac, pour un montant TTC de 8 587 €.

6° - AUTORISATION D'AJOUT D'UN PROJET DE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

- Le Président propose l'ajout d'une délibération relative à un projet de salle de sports /Association Los Sautaprats (délibération de principe/attribution d'une subvention d'équipement). L'Assemblée donne son accord.

Préalablement à la présentation des documents budgétaires, **M. CASSOU** précise que ceux-ci ont été validés par la Commission Finances du 16 mars et le Bureau du 21 mars. Il remercie les services pour le travail réalisé et rappelle que ceux-ci se tiennent à la disposition des élus pour répondre à d'éventuelles questions ou demandes de précisions, suite à la présentation qui va être effectuée. Il précise encore que les dotations de l'Etat n'ont toujours pas été reçues.

Le projet de Budget 2016 est présenté selon les modalités suivantes :

- Comptes et budgets
 - Comptes administratifs et de gestion 2015
 - Affectation des résultats 2015
 - Budgets primitifs 2016 :
 - Recettes
 - Projets/actions
 - Equilibres budgétaires - taux de fiscalité
 - Zoom/réhabilitation des décharges – Création d'une opération pour compte de tiers
 - Zoom/projet de service communautaire jeunesse.

Interventions et débats :

Suite à une demande d'**A. VIGNAU**, **M. CASSOU** indique que la progression de la subvention d'équilibre Nayeo depuis la reprise en régie, sera présentée lors de la prochaine réunion de la commission finances. **JL. POUHEY** précise que ceci figurera par ailleurs dans la prospective financière, en cours d'actualisation.

MJ. DEBATY s'étonne que lors du séminaire culture, le déplacement du bâtiment Office de tourisme ait été annoncé en raison de sa situation en zone inondable, alors que son extension vient d'être présentée dans le budget 2016.

G. CHABROUT précise qu'il s'agit là d'une option évoquée en séminaire et non d'une décision. Il explique que dans un compte rendu adressé à l'ensemble des communes riveraines du gave, les services de la Préfecture avaient en effet signalé le classement du bâtiment en zone inondable, suite à la crue de 2013. Ceci n'est cependant pas le cas puisque les inondations de la cave se produisent par capillarité et ne sont donc pas liées à la crue. L'extension de l'OT sur le site actuel fait actuellement l'objet de réunions de travail avec la Préfecture.

Les délibérations suivantes sont ensuite mises au vote :

1° - Approbation des comptes administratifs et résultats 2015

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé d'approuver, avant le vote des budgets primitifs 2016, les comptes administratifs 2015 des budgets principal et annexes et l'affectation des résultats 2015.

Les résultats du budget principal 2015 sont de :

- fonctionnement : excédent de 6 312 845,72 €
- investissement : déficit de 92 060,15 € et déficit de RAR de 1 116 010,15 €
- résultat global de clôture : 5 196 844,57 €.

Le résultat global de clôture des budgets annexes 2015 est le suivant :

- BA 311 Office de tourisme communautaire : excédent de 48 580,28 €
- BA 312 SPANC : excédent de 121 501,55 €
- BA 313 zone communautaire de Baudreix : déficit de 199 034,53 €
- BA 315 Piscine Nayeio : excédent de 412 502,99 €
- BA 316 PAE Monplaisir : déficit de 76 042,36 € (cession de terrain en cours)
- BA 318 extension PAE : déficit de 451 121,16 € (cession de terrain en cours)
- BA 319 ZAE de Coarraze : déficit de 54 653,32 € (cession de terrain en cours).

Le Président quitte la salle pour le vote des comptes administratifs.

(Adoption à l'unanimité).

2° - Approbation des comptes de gestion 2015

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2015 présentés par M. le Trésorier Principal, conformes à la comptabilité de l'ordonnateur.

(Adoption à l'unanimité).

3° - Budgets primitifs 2016 principal et annexes

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé d'approuver le projet de Budget primitif 2016 de la CCPN, pour les budgets principal et annexes, conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du 8 février 2016.

Les projets de budget 2016 sont joints.

Concernant le budget principal, **A. VIGNAU** souhaite une précision relative à l'article « études et recherches » (fonctionnement), le montant passant de 55 000 à 165 000 €. Il demande s'il s'agit d'une variable d'ajustement. **JL. POUEY** répond par la négative, c'est bien la réalité. Des précisions lui seront apportées ultérieurement.

(Adoption à l'unanimité).

4° – Vote du taux de la Contribution foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2016

(Rapporteur : M. le Président)

Les informations fiscales nécessaires au vote du taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) ont été notifiées à la CCPN le 21/03/2016.

Pour 2016, il est proposé un maintien du taux de la CFE à 23,76 %.

(Adoption à l'unanimité).

5° – Vote du taux de la Taxe d'habitation (THA) pour l'année 2016

(Rapporteur : M. le Président)

Les informations fiscales nécessaires au vote du taux de THA ont été notifiées à la CCPN le 21/03/2016. Pour 2016, il est proposé un maintien du taux de la THA à 8,41 %.

(Adoption à l'unanimité).

6° – Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour l'année 2016

(Rapporteur : M. le Président)

Les informations fiscales nécessaires au vote du taux de la TFNB ont été notifiées à la CCPN le 21/03/2016. Pour 2016, il est proposé un maintien du taux de la TFNB à 1,7 %.

(Adoption à l'unanimité).

7° - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2016

(Rapporteur : M. le Président)

Les informations fiscales nécessaires au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ont été notifiées par l'Etat le 9 mars 2016 pour les communes des Hautes Pyrénées et le 14 mars 2016 pour les communes des Pyrénées-Atlantiques.

Afin d'assurer l'équilibre du service déchets, comprenant l'intégralité des dépenses, il est proposé de fixer le produit de la TEOM à 2 582 103 €.

Le taux de TEOM 2016 serait maintenu :

- zone 1 : 11,31 % (porte à porte)
- zone 2 et zone unique : 10,18 % (points de regroupement).

(Adoption à l'unanimité).

8° - Reversements de fiscalité CCPN/Communes - Dotation de solidarité communautaire **Reversement PAE Monplaisir**

(Rapporteur : M. le Président)

1. Dotation de solidarité communautaire

Par délibération 2015-2-01 en date du 13 avril 2015 a été instaurée une Dotation de solidarité communautaire (DSC) à deux composantes pour trois années.

Cette DSC à deux enveloppes a été versée pour la première année en 2015.

Il est proposé de procéder au versement de DSC pour l'année 2016, à savoir :

- La 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale », répartie pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant d'un montant annuel de 70 000 € ;
- La 2ème enveloppe au titre des « Services à la population », répartie à partir du critère de l'importance de la population pour un montant total annuel de 200 000 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

Il est précisé que le versement de la 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » interviendra avant la fin du premier semestre 2016 et que le versement de la 2ème enveloppe au titre des « Services à la population » sera réalisé au troisième trimestre de l'année 2016.

2. Reversement PAE Monplaisir

Il est proposé de procéder au reversement PAE Monplaisir au titre de l'année 2016. Le montant du reversement est inchangé : il s'élève à 209 326 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

(Adoption à l'unanimité).

9° - Mission locale pour les jeunes

(Rapporteur : M. DUFAU)

Pour aider l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire, la Communauté de communes a conventionné avec la Mission locale depuis 2002. L'année 2013 a permis d'aboutir à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur une période de trois ans. Afin de poursuivre l'action engagée, il est proposé de renouveler cette convention pour une période de 3 ans, sur la base d'un programme d'actions annexé et qui sera examiné chaque année.

Pour l'année 2016, le montant de la subvention versée par la CCPN à la Mission locale s'établira à 62 842.50€, conformément à l'article 5 de la convention.

Le solde de la subvention de 2015 et l'acompte 2016 seront versés en 2016 à la Mission Locale après qu'aient été examinées en commission du 10 février 2016 les pièces justificatives telles qu'énumérées dans la convention.

M. DUFAU précise que les communes peuvent, si elles le souhaitent, prendre contact directement avec la Mission locale pour obtenir des renseignements complémentaires.

(Adoption à l'unanimité).

10° - Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2016 de l'Office de tourisme communautaire

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Dans le cadre du renouvellement du classement de l'Office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'Office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'Office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public,
- Les autres missions,
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés.

Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'Office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Le Président souligne le travail important réalisé par l'Office de tourisme. **M. CASSOU** ajoute que pour la 3^{ème} année consécutive, le prix de la qualité Sirtaki lui a été attribué.

(Adoption à l'unanimité).

11° - Convention avec la Communauté de communes du Val d'Azun pour l'entretien des sentiers de randonnées sur les communes de Ferrières et d'Arbéost

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Les communes de Ferrières et d'Arbéost ont rejoint la Communauté de communes du Pays de Nay au 1er janvier 2014. Précédemment membres de la Communauté de communes du Val d'Azun, des sentiers de randonnées non motorisés avaient été mis en place sur ces 2 communes.

La Communauté de communes du Val d'Azun poursuit, depuis 2014, l'entretien courant de ces sentiers.

Une convention de partenariat a été passée à cette fin en 2014 et en 2015. Il est proposé de la reconduire pour l'année 2016 (convention ci-jointe).

Les interventions d'entretien courant (fauchage et élagage) seront réalisées par les brigades vertes de la Communauté de communes du Val d'Azun. De même, un sentier sur Arbéost nécessitera une légère déviation afin de garantir un passage sécurisé aux randonneurs.

Le coût journalier de ces interventions s'élève à 144 € nets. Un volume moyen de passage pour l'entretien courant et l'ouverture d'un passage sécurisé sur la commune d'Arbéost a été estimé entre 25 à 30 jours.

Pour les autres travaux ponctuels, plus conséquents, le remboursement de la Communauté de communes du Val d'Azun se fera sur présentation des factures acquittées.

K. BROGNOLI signale qu'en 2015, la commune a procédé elle-même, bénévolement, à la remise en état d'un sentier qui n'avait pas été entretenu. Elle précise toutefois que la Communauté de communes du Val d'Azun avait dû faire face, à cette période, à de nombreux dégâts, suite à des conditions météorologiques difficiles, et avait donc manqué de temps pour réaliser la totalité des travaux.

(Adoption à l'unanimité).

12° - Avenant à la convention passée avec la SHEM dans le cadre de la valorisation du site des forges d'Arthez d'Asson – mécénat signalétique patrimoine

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du 30 juin 2014, la Communauté de communes a approuvé une convention de partenariat avec la SHEM dans le cadre de sa politique de mise en valeur du patrimoine. Cette convention portait en partie sur la réalisation et le financement commun d'un mobilier d'interprétation de signalétique patrimoine concernant notamment le site des forges, de la centrale et du barrage d'Arthez d'Asson.

La durée de validité de cette convention était d'un an, à compter du 7 août 2014, date de la signature du document. La convention prévoit qu'un avenant sera passé en cas de dépassement des délais ou de toute modification de la convention.

La pose des panneaux a été effectuée entre fin août et début septembre et la facture a été présentée en novembre 2015.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de proposer un avenant de prolongation de durée de la convention avec la SHEM jusqu'au 30 juin 2016.

(Adoption à l'unanimité).

13° - ADIL 64- Subvention 2016

(Rapporteur : M. le Président)

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 64), association Loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux ...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis le 1^{er} septembre 2010. Pour ce faire, un bureau a été mis à sa disposition au siège de la Communauté de communes et une participation financière est accordée annuellement.

En 2015, 308 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire (visites et appels téléphoniques).

L'ADIL 64 renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2016, à hauteur de 5 050 € (5 000 € en 2015).

(Adoption à l'unanimité).

14° - Cyberbase

(Rapporteur : M. le Président)

La Cyberbase du Piémont a été créée et mise en place par délibérations du 21 novembre 2006 et du 18 décembre 2006 et ouverte au 2^{ème} trimestre 2007.

Elle a regroupé jusqu'en 2014 trois entités : la Communauté de communes du Pays de Nay, la Communauté de communes d'Ousse Gabas et la Communauté de communes de Gave et coteaux. Une convention a été signée entre les 3 communautés. Cette convention réglait le partage des charges financières relatives à l'acquisition du matériel ainsi que la répartition des charges financières de personnel.

Une animatrice de la Cyberbase a été recrutée en février 2007, en contrat à durée déterminée. Elle a été remplacée au mois de septembre 2013 par un agent dont le contrat a été renouvelé tous les 6 mois.

Le poste d'animateur de la Cyberbase a reçu un subventionnement de la part du Département sur 5 ans (2007-2011). Cette subvention a été prolongée une année supplémentaire pour l'année 2012.

A compter de 2013, il n'y a plus eu de subvention du Conseil Général, qui a arrêté son soutien pour toutes les Cyberbases du Département. La quasi-totalité des Cyberbases dans le département ont fermé.

Dans ce contexte, la Communauté de communes d'Ousse Gabas a décidé d'arrêter les interventions de l'animateur à la Cyberbase de Ger à compter du 30 juin 2014. La Communauté de communes de Gave et coteaux a également mis fin à ce service le 31 juillet 2014.

La CCPN a donc poursuivi, seule, le service depuis l'été 2014, avec un contrat d'animateur à temps plein.

Le coût de fonctionnement annuel de la Cyberbase est de 45 500 € environ. Les recettes (cotisations adhérents) sont de 1 200 € en moyenne (pour une centaine d'adhérents).

Il est proposé, à présent, de mettre fin à ce service pour les motifs suivants :

- Décroissance générale des besoins, de plus en plus de personnes maîtrisant désormais les TIC
- Non justification de l'affectation d'un ETP complet pour un public numériquement très faible, le service ayant été par ailleurs réduit à un seul territoire
- L'agence numérique départementale fournit également des prestations d'animation sur le territoire, dont certaines d'initiation

Le contrat de l'animateur prendra fin le 15 avril 2016.

La Commission Communication-Système d'information a donné un avis favorable à l'arrêt de ce service lors de ses réunions des 30 novembre 2015 et 18 janvier 2016.

J. ARRIUBERGE émet des réserves appuyées sur l'arrêt de ce service.

N. SALVAYRE partage cet avis, rappelant que de nombreuses personnes sont adhérentes. Elle interroge sur l'éventualité de faire appel à un prestataire.

Le Président précise que les communes qui le souhaitent peuvent faire appel à l'Agence publique de gestion locale, qui organise des séances gratuitement.

(Adoption à la majorité – 1 vote contre – 10 abstentions).

15° - Adhésion à l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM)

(Rapporteur : M. le Président)

L'Association nationale des élus de la montagne, créée en 1984, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces régions, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'Association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information (revue «Pour la Montagne», fiches techniques, site Internet, lettre électronique), conseils, assistance technique.

Les instances de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité directeur, qui comprend des représentants de tous les massifs, et le Bureau.

Les communes et EPCI adhèrent et cotisent pour leur propre compte.

La Communauté de communes du Pays de Nay compte désormais 7 communes de montagne, soit ¼ de ses communes. Le territoire de montagne du Pays de Nay, bien identifié dans le SCoT, possède des caractéristiques propres, sur les plans du développement agricole et touristique et environnemental en particulier. Plusieurs projets communautaires (col du Soulor, randonnées...) impliquent spécifiquement ce secteur géographique, ainsi que le piémont limitrophe.

Compte tenu de l'intérêt que représente le réseau de l'ANEM et ses services associés, il est donc proposé d'adhérer à cette association.

La cotisation annuelle est forfaitaire, en fonction de la strate démographique. Pour les EPCI de 10 000 à 50 000 habitants, elle est de 909 €.

Cependant, étant donné que l'ensemble des communes classées montagne membres de l'intercommunalité sont adhérentes à l'ANEM, la CCPN peut adhérer gratuitement à l'ANEM.

(Adoption à l'unanimité).

16° - Convention de mise à disposition CCPN/SEAPAN - Direction technique mutualisée Eau Assainissement

(Rapporteur : M. le Président)

La CCPN mutualise avec le SEAPaN un emploi d'ingénieur principal au titre de la direction technique mutualisée des services de l'eau et de l'assainissement.

Dans le cadre de la reprise de la gestion de l'eau potable en régie par le SEAPaN au 1^{er} janvier 2016 et des modalités juridiques de mise en place de la Régie Eau et Assainissement (statut de SPIC), il est proposé d'actualiser la convention de mise à disposition pour ce poste et les termes de la délibération de la CCPN du 18/06/2012 sur cet emploi.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre plus général de la mutualisation de services et de fonctions existant entre la CCPN et le SEAPaN, tel qu'établi par la convention du 20/02/2014 entre les deux EPCI et prévoyant :

- une mise à disposition respective d'agents des deux EPCI
- l'exercice des fonctions de direction générale de cet ensemble mutualisé par le DGS de la CCPN
- l'exercice de la direction technique générale Eau-Assainissement par l'ingénieur principal de la CCPN
- la gestion des ressources humaines par la CCPN.

Dans ce cadre mutualisé, l'ingénieur est chargé plus particulièrement :

- pour le SEAPaN (90%), du service d'assainissement collectif et du service eau potable,
- pour la CCPN (10%), du service SPANC, de l'étude sur le schéma directeur pluvial, de la préparation de l'intégration des compétences eau-assainissement par la CCPN et du suivi de la Commission Eau-Assainissement.

L'agent mis à disposition est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCPN, du Délégué à l'eau et l'assainissement de la CCPN et du Directeur général des services de la CCPN pour toutes ses attributions au sein de la CCPN.

Il est placé, pour ses attributions au sein du SEAPaN, sous l'autorité hiérarchique du Président du SEAPAN et du Directeur général des services de la CCPN.

A. CAPERET précise qu'il s'agit d'une régularisation. La mise à disposition du personnel, de même que la régie, fonctionnent bien, on ne peut que se féliciter de cette mutualisation.

Le Président souligne à son tour l'important travail réalisé par les services, avec les différentes fusions pour arriver à la création d'un syndicat unique. Le recrutement d'un ingénieur et de techniciens a permis de bénéficier de véritables compétences et d'assurer une belle dynamique sur le territoire.

A. CAPERET rappelle que la compétence eau et assainissement sera, à terme, transférée à la Communauté de communes. L'étude sur le pluvial, subventionnée à 80 % par l'Agence de l'eau, est en cours.

(Adoption à l'unanimité).

17° - Projet de salle de sports/Association Los Sautaprats – Dossier d'aide à l'investissement

(Rapporteur : M. DUFAU)

L'Association sportive Los Sautaprats sollicite une aide financière de la CCPN en investissement, pour le financement d'un projet de construction d'une salle de sport pour les personnes handicapées.

L'association, dans le cadre du montage actuel de son dossier de financement, doit réunir les différents engagements de concours financier de ses partenaires.

Cette salle serait construite à Nay sur un terrain qui a fait l'objet de la passation d'un bail à construction entre l'association et la commune de Nay en 2014.

Le coût prévisionnel du projet est de 698 400 € TTC. Les autres partenaires financeurs seraient notamment le Conseil départemental, le Conseil régional et le Comité national Coordination Handicap (CCAH).

L'association sollicite l'attribution d'une subvention d'investissement communautaire de 30 000 €.

Le projet de versement d'une subvention d'investissement de la CCPN pour le financement de cette salle de sports a été présenté dans le cadre des orientations budgétaires 2016 et du vote du BP 2016. Un crédit prévisionnel de 30 000 € est inscrit au budget.

Cette aide financière de la CCPN entrerait, sur le fondement des statuts communautaires, dans la catégorie des interventions possibles en faveur des associations du territoire, sportives notamment, favorisant la qualité de vie et du lien social et la création d'activités au bénéfice des habitants des communes membres.

La Commission Culture-Jeunesse-Sports, réunie le 29 mars 2016, a donné un avis favorable à cet engagement de principe de la CCPN.

Il est donc proposé de formaliser cet engagement de principe de la CCPN par une délibération permettant à l'association de constituer et de compléter ces prochaines semaines son dossier de financement.

Il appartiendra ensuite au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention avec l'association Los Sautaprats, fixant précisément :

- le contenu définitif du projet
- son calendrier prévisionnel de réalisation
- les engagements de l'association Los Sautaprats
- les modalités de versement de la subvention communautaire.

N. SALVAYRE ajoute que cette association est reconnue au niveau national et est donc une bonne ambassadrice du territoire du Pays de Nay.

La séance est levée à 22 H 45.